Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	- Folio n°		
	10.11.25	CV-25.497	3.5			
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET:

Voie communale – RUE SAINT GEORGES Parcelle CA 245 - ALIGNEMENT

Le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 et suivants,

VU le procès-verbal contradictoire du 7 novembre 2025 émanant du cabinet de géomètre-expert Dominique BELLANGER relatif à la délimitation du domaine public et des parcelles CA 245et CA 247,

VU la demande reçue par courriel le 7 novembre 2025 du cabinet de géomètre-expert précité tendant à obtenir l'alignement du domaine public au droit desdites parcelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard des éléments exposés ci-dessus, de délimiter le domaine public afin de préserver celui-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT : L'alignement des parcelles CA 245 et CA 247 est défini au droit de la voie communale rue Saint Georges par les points F G matérialisés sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - FORMALITES D'URBANISME — Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 3 - **PUBLICITE** – Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE — Toute modification de l'état des lieux initial rendra le présent arrêté sans objet et une nouvelle demande d'alignement devra être formulée.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	– Folio n°	
	10.11.25	CV-25.497	3.5		
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 5 - RECOURS - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - **EXECUTION** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix novembre deux mille vingt cinq

Le Maire Adjoint Chargé de l'Habitat et du Patrimoine Communal,

Dominique ARMAND

Diffusion le: 17 NOV. 2025

Requérant : <u>flers@cabinet-bellanger.fr</u> Maire Adjoint chargé de la Voirie (JD)

DEP (MB)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication (GLPI)

Service Citoyenneté et Vie Quotidienne

ANNEXE A L'ARRÊTÉ CV25-497 du 10/11/2025



